



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 novembre 2018

**DÉLIBÉRATION**

N° 91 - 15.11.2018

En exercice... 26  
Présents..... 21  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

**TOURISME & ECONOMIE  
2. ECONOMIE**

**Aéroport La Rochelle/Ile de Ré – Approbation des statuts  
du Syndicat Mixte des Aéroports de la Rochelle-Ile de Ré  
et de Rochefort – Charente-Maritime et du contrat  
d'objectifs de l'Aéroport La Rochelle/Ile de Ré**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,  
Le 15 novembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,  
**La Couarde sur Mer :**  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Gérard JUIN (donne pouvoir à Mme Marlyse PALITO), Mme Béatrice TURBÉ (donne pouvoir à M. Jean-Paul HERAUDEAU), M. Patrick RAYTON (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Michel OGER (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL).

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Paul HERAUDEAU.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201891-DE  
Reçu le 16/11/2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 novembre 2018

### DÉLIBÉRATION

N° 91 - 15.11.2018

En exercice... 26  
Présents..... 21  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### TOURISME & ECONOMIE 2. ECONOMIE

#### **Aéroport La Rochelle/Ile de Ré – Approbation des statuts du Syndicat Mixte des Aéroports de la Rochelle-Ile de Ré et de Rochefort – Charente-Maritime et du contrat d'objectifs de l'Aéroport La Rochelle/Ile de Ré**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et notamment le 2<sup>ème</sup> alinéa du 2<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.1 relatif au développement économique d'intérêt communautaire dont la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire et le 4<sup>ème</sup> alinéa relatif à la promotion du tourisme, entérinés par arrêté préfectoral n° 2500 DRCTE-BCL du 7 décembre 2017,*

*Vu la définition de l'intérêt communautaire approuvée par délibération n° 99 du 28 septembre 2017 et notamment le 2<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.1, relatif au développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et promotion du tourisme sur l'ensemble du territoire,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2018,*

Considérant que le Syndicat Mixte des Aéroports La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort - Charente-Maritime est un syndicat mixte ouvert aéroportuaire dont l'objet est l'exploitation, l'entretien et le développement des aéroports La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort - Charente-Maritime ;

Considérant que la plateforme aéroportuaire de la Rochelle appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Rochelle et estimée par le Service des domaines à 16 M € fera l'objet d'une cession au Syndicat Mixte des Aéroports La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort - Charente -Maritime par vente à terme ;

Considérant que le Syndicat Mixte des Aéroports La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort - Charente-Maritime est composé des membres suivants :

- La Région Nouvelle Aquitaine,
- Le Département de la Charente-Maritime,
- La Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- La Communauté d'Agglomération de Rochefort-Océan,
- La Communauté de Communes de l'Ile de Ré et
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Rochelle ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au syndicat se limite aux compétences relatives à l'aéroport La Rochelle - Ile de Ré ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201891-DE  
Reçu le 16/11/2018

**Séance du jeudi 15 novembre 2018**

**DÉLIBÉRATION**

**N° 91 - 15.11.2018**

En exercice... 26  
Présents..... 21  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

**TOURISME & ECONOMIE  
2. ECONOMIE**

**Aéroport La Rochelle/Ile de Ré – Approbation des statuts  
du Syndicat Mixte des Aéroports de la Rochelle-Ile de Ré  
et de Rochefort – Charente-Maritime et du contrat  
d'objectifs de l'Aéroport La Rochelle/Ile de Ré**

Considérant que le Syndicat Mixte des Aéroports La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort - Charente- Maritime est administré par un Comité syndical composé de représentants des membres du syndicat répartis comme suit :

	Aéroport La Rochelle-Ile de Ré	Aéroport Rochefort Charente Maritime
Région	4	
Département	5	2
CDA LR	5	
CDC ILE DE RE	1	
CCI	1	
CARO		1
Total	16	3

Considérant que les dépenses du Syndicat Mixte des Aéroports La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort - Charente-Maritime sont notamment couvertes par les contributions financières de ses membres, telles que définies à l'article 23 des statuts et réparties comme suit :

	Aéroport La Rochelle-Ile de Ré	Aéroport Rochefort Charente Maritime
Région	25%	
Département	32,5%	93%
CDA LR	32,5%	
CDC ILE DE RE	5% dans la limite de 130 000€ annuels	
CCI	5% dans la limite de 130 000€ annuels	
CARO		7% dans la limite de 30 000€ annuels

Considérant que la participation de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au Syndicat Mixte des Aéroports La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort - Charente-Maritime est fixée à 5 % des charges dans la limite de 130 000 € par an ;

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine a conditionné sa participation au Syndicat Mixte des Aéroports La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort – Charente – Maritime à la conclusion d'un contrat d'objectifs pluriannuels pour l'Aéroport La Rochelle - Ile de Ré ;

**AR PREFECTURE**

**017-241700459-20181115-D201891-DE  
Reçu le 16/11/2018**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 novembre 2018

### DÉLIBÉRATION

N° 91 - 15.11.2018

En exercice... 26  
Présents..... 21  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### TOURISME & ECONOMIE 2. ECONOMIE

#### **Aéroport La Rochelle/Ile de Ré – Approbation des statuts du Syndicat Mixte des Aéroports de la Rochelle-Ile de Ré et de Rochefort – Charente-Maritime et du contrat d'objectifs de l'Aéroport La Rochelle/Ile de Ré**

Considérant que le contrat d'objectifs de l'Aéroport La Rochelle - Ile de Ré lie d'une part, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Rochelle et, d'autre part, le Syndicat Mixte des Aéroports La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort – Charente – Maritime ;

Considérant que ce contrat d'objectifs a pour objet de définir une stratégie de développement et d'exploitation pour l'Aéroport La Rochelle - Ile de Ré et un programme d'investissements pluriannuels ;

Considérant que ce contrat d'objectifs, d'une durée de 5 ans, comporte 16 objectifs chiffrés regroupés en 5 axes et définit les moyens à mettre en œuvre ;

Considérant que les 5 axes du contrat sont les suivants :

Axe 1 : Créer et stabiliser la nouvelle gouvernance de l'aéroport :

- La création d'un syndicat mixte aéroportuaire ouvert permettra de mener une stratégie de développement partagée par tous les acteurs du territoire ainsi que de sécuriser leur intervention en faveur de cette infrastructure, indispensable au territoire.

Axe 2 : Disposer d'une stratégie de développement cohérente afin de favoriser la desserte du territoire par le réseau aérien :

- L'aéroport de La Rochelle Ile de Ré est un outil qui participe au maillage de la Nouvelle Aquitaine, qui contribue au développement économique, touristique et à l'aménagement du territoire. Son offre de transport doit donc principalement répondre à ces enjeux.

Axe 3 : Optimiser les ressources et les charges financières :

- Les contraintes budgétaires des collectivités territoriales et les Lignes Directrices de la Commission Européenne sur les aides d'Etat imposent une gestion rigoureuse et raisonnée, dans un contexte concurrentiel et réglementé (taxes et redevances notamment).

Axe 4 : S'intégrer dans le processus de stratégie régionale de la Nouvelle-Aquitaine et dans la stratégie du territoire :

- L'aéroport de La Rochelle Ile de Ré doit participer au maillage aéroportuaire et à l'offre de transport aérien de la Nouvelle Aquitaine, en coordination avec les autres aéroports du territoire et en adéquation avec les politiques régionales (transport, économie, environnement, etc...).

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201891-DE  
Reçu le 16/11/2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 novembre 2018

### DÉLIBÉRATION

N° 91 - 15.11.2018

En exercice... 26  
Présents..... 21  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### TOURISME & ECONOMIE 2. ECONOMIE

#### **Aéroport La Rochelle/Ile de Ré – Approbation des statuts du Syndicat Mixte des Aéroports de la Rochelle-Ile de Ré et de Rochefort – Charente-Maritime et du contrat d'objectifs de l'Aéroport La Rochelle/Ile de Ré**

Axe 5 : Favoriser l'appropriation de l'aéroport par les habitants et les entreprises de Charente Maritime :

- L'aéroport de La Rochelle Ile de Ré doit confirmer son rôle local en se positionnant avec une offre de transport efficace et alternative.

Considérant que le programme d'investissements pluriannuels présenté en annexe 1 du contrat d'objectifs est financé par le Syndicat Mixte des Aéroports La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort - Charente-Maritime grâce à la contribution de ses membres fixée aux statuts du Syndicat Mixte ;

Considérant que le suivi d'exécution du contrat sera réalisé par un comité technique à créer ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'approuver les statuts du Syndicat Mixte des Aéroports La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort - Charente-Maritime, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au Syndicat Mixte des Aéroports La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort - Charente-Maritime,
- d'approuver le contrat d'objectifs relatif à l'Aéroport La Rochelle - Ile de Ré, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les statuts ainsi que le contrat d'objectifs relatif à l'Aéroport La Rochelle - Ile de Ré et tous les actes y afférents.

Affichée le : 19 novembre 2018

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201891-DE  
Reçu le 16/11/2018

**SYNDICAT MIXTE  
DES AEROPORTS  
DE LA ROCHELLE È ILE DE RE  
ET ROCHEFORT È CHARENTE-MARITIME**

**STATUTS**

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201891-DE  
Reçu le 16/11/2018

## I. DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 : CONSTITUTION - DENOMINATION

En application des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat mixte ouvert aéroportuaire par un accord unanime entre :

- La Région Nouvelle Aquitaine ;
- Le Département de la Charente-Maritime ;
- La Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- La Communauté d'Agglomération de Rochefort-Océan ;
- La Communauté de Communes de l'île-de-Ré ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle.

Toute modification de la composition du syndicat mixte devra se faire selon les modalités prévues par l'article 16 des présents statuts.

Le syndicat mixte se dénomme « Syndicat Mixte des Aéroports de La Rochelle . Ile de Ré et Rochefort - Charente-Maritime », dénomination portée sur tous les actes et documents quelconques destinés aux tiers.

Le comité syndical est seul compétent, par délibération, pour modifier cette dénomination.

Les membres du syndicat mixte, peuvent adhérer pour partie seulement aux compétences de celui-ci en fonction de l'aéroport qui les intéresse, ce qui détermine leur participation financière conformément à l'article 23 des présents statuts.

Ont adhéré aux compétences relatives à l'aéroport de La Rochelle . Ile de Ré :

- La Région Nouvelle Aquitaine ;
- Le Département de la Charente-Maritime ;
- La Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- La Communauté de Communes de l'île-de-Ré ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle.

Ont adhéré aux compétences relatives à l'aéroport de Rochefort . Charente-Maritime :

- Le Département de la Charente-Maritime ;
- La Communauté d'Agglomération de Rochefort-Océan.

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201891-DE  
Reçu le 16/11/2018

## **ARTICLE 2 : OBJET**

Le syndicat a pour objet l'exploitation, l'entretien et le développement des aéroports de La Rochelle . Ile de Ré et de Rochefort . Charente-Maritime, dans un souci de promotion et d'animation du territoire, notamment au plan du développement économique et touristique.

Le syndicat mixte n'est pas compétent pour organiser le regroupement du trafic aérien charentais-maritime sur une plate-forme aéroportuaire unique.

Le syndicat mixte peut procéder à toutes les actions nécessaires à la réalisation de son objet, notamment :

- Définir le mode d'exploitation de ces aéroports.
- Définir les grandes orientations, Les principes d'actions et stratégie du syndicat mixte quant à l'exploitation des aéroports de la Rochelle-Ile de Ré et Rochefort . Charente-Maritime.
- Arrêter le programme des investissements nécessaires à la continuité et au développement de l'exploitation des aéroports.

Il exerce à cet effet les compétences définies à l'article 12 des présents statuts.

## **ARTICLE 3 : SIEGE**

Le siège du syndicat mixte est fixé à l'aéroport de La Rochelle-Ile de Ré, sis rue du Jura, 17000 La Rochelle. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du comité syndical.

## **ARTICLE 4 : DUREE**

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Il peut en outre être dissout conformément aux dispositions de l'article L. 5721-7 du code général des collectivités territoriales.

## **ARTICLE 5 : TRANSFERT DES BIENS ET OBLIGATIONS**

Les conditions financières et patrimoniales du transfert de compétences sont déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 5721-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201891-DE  
Reçu le 16/11/2018



A ce titre, l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers des aéroports de La Rochelle-Ile de Ré et Rochefort-Charente-Maritime, nécessaires à l'exercice des compétences transférées, sont mis à la disposition du syndicat mixte à la date dudit transfert. Une vente à terme est conclue concomitamment entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle et le syndicat Mixte. A l'issue de cette vente à terme, le syndicat Mixte disposera de la pleine propriété de l'emprise visée.

Pour chaque aéroport, la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur remise en état est précisée par un procès-verbal qui constate la mise à disposition.

Le syndicat mixte est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, dans tous les actes approuvés par les anciens gestionnaires des aéroports liés directement à l'exploitation des aéroports. En particulier, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures, sauf accord contraire entre les parties.

Sauf accord contraire entre les membres intéressés, les anciens gestionnaires des aéroports restent toutefois responsables des contentieux nés ou qui trouvent leur cause antérieurement à la création du syndicat Mixte.

## II. ORGANISATION DU SYNDICAT

### ARTICLE 6 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de l'ensemble des délégués représentant les membres du syndicat.

Les délégués sont désignés (titulaires et suppléants) par les organes délibérants des membres du syndicat.

Un élu délégué ne peut pas représenter deux membres différents.

Les fonctions de membre du syndicat ne peuvent donner lieu à rémunération à la charge du syndicat.

La répartition du nombre de délégués par membre est la suivante :

- La Région Nouvelle Aquitaine : 4 délégués
- Le Département de la Charente-Maritime : 7 délégués
- La Communauté d'Agglomération de La Rochelle : 5 délégués
- La Communauté de Communes de l'Ile-de-Ré : 1 délégué
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle : 1 délégué
- La Communauté d'Agglomération de Rochefort-Océan : 1 délégué

Preennent part aux délibérations relatives à l'aéroport de La Rochelle . Ile de Ré :

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201891-DE  
Reçu le 16/11/2018

- Les 4 délégués de la Région Aquitaine
- 5 délégués du Département de la Charente-Maritime
- Les 5 délégués de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- Le délégué de la Communauté de Communes de Ile-de-Ré
- Le délégué de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle

Prendent part aux délibérations relatives à l'aéroport de Rochefort . Charente-Maritime :

- 2 délégués du Département de la Charente-Maritime
- Le délégué de la Communauté d'Agglomération de Rochefort-Océan

La durée du mandat de chaque délégué (titulaire ou suppléant) est égale à la durée du mandat de l'organe délibérant du membre qu'il représente. A l'expiration du mandat, les délégués restent en fonction au sein du syndicat mixte à l'effet d'expédier les affaires courantes jusqu'à l'installation du nouveau comité syndical.

## **ARTICLE 7 : PRESIDENT DU SYNDICAT ET VICE-PRESIDENTS**

Le président, organe exécutif du syndicat, est élu pour une durée de 3 ans renouvelables par le comité syndical dans les conditions définies à l'article 14.

Le comité syndical désigne deux vice-président(s) représentant des personnes publiques membres du syndicat dont le président n'est pas issu. En cas d'empêchement, le président est suppléé dans ses attributions par les vice-présidents, par ordre de désignation.

La voix du président est prépondérante en cas d'égalité de voix ou de vote à la majorité qualifiée.

## **ARTICLE 8 : BUREAU DU SYNDICAT**

Le bureau est composé d'un représentant par membre, ce y compris le président du syndicat et les vice-présidents.

La réunion du bureau est provoquée et présidée par le président afin de préparer les sujets présentés en Comité Syndical.

Ne prennent part aux débats que les délégués qui représentent un membre disposant de la compétence pour l'aéroport visé.

## **ARTICLE 9 : MEMBRES ASSOCIES ET TIERS INVITES**

Le comité syndical ou le bureau peut désigner en tant que membres associés, à titre consultatif, les présidents de collectivités ou d'organismes intéressés par le développement des aéroports de La Rochelle . Ile de Ré et/ou de Rochefort .

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201891-DE  
Reçu le 16/11/2018

Charente-Maritime. Ils participent aux réunions du comité syndical lors desquelles ils sont appelés à siéger avec voix consultative, par convocation spéciale du président du syndicat.

Il en va de même de tout expert désigné par le Comité syndical en raison de ses compétences.

### **III. FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION DU SYNDICAT**

#### **ARTICLE 10 : INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL**

La première réunion du comité syndical relative à son installation est présidée par son doyen d'âge.

Le comité syndical procède à l'élection du président, des vice-présidents et des délégués du bureau dans les conditions des articles 14 et 15. Le président, après son élection par le comité syndical, procède à l'étude des questions portées à l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le président.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du président lui-même ou d'un Vice-président.

#### **ARTICLE 11 : FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL**

Le comité syndical se réunit au moins deux fois par an. Le président doit également convoquer le comité syndical sur demande de la majorité simple de ses membres, ou à l'invitation du préfet.

Le président fixe l'ordre du jour des réunions du comité. Tout membre du syndicat mixte peut demander qu'une question soit ajoutée à l'ordre du jour. Il doit en faire la demande par écrit auprès du président dans un délai maximal de deux jours avant la date de la réunion du comité syndical. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une délibération.

Les délégués sont convoqués à une réunion du comité syndical par le président, au moins quinze jours avant sa tenue, sauf urgence justifiant un délai plus court. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour et d'un dossier portant sur les questions soumises au comité syndical.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun aux deux aéroports, notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, l'approbation du compte administratif, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201891-DE  
Reçu le 16/11/2018

Dans le cas contraire, pour les affaires spécifiques à un aéroport, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Sont considérés comme concernés par les affaires spécifiques à un aéroport, les représentants des membres appelés à financer l'aéroport visé conformément à l'article 23.

Concernant spécifiquement le Département de la Charente-Maritime, sur les sept délégués, cinq sont expressément désignés pour prendre part aux délibérations relatives aux affaires concernant uniquement l'aéroport de La Rochelle . Ile de Ré et deux sont désignés pour prendre part aux délibérations relatives aux affaires concernant uniquement l'aéroport de Rochefort . Charente-Maritime. Chaque délégué bénéficie d'une voix. Le délégué suppléant siège au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire, sans avoir à présenter de procuration. En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président en application de l'article 7 des présents statuts.

En cas d'absence de lui-même et de son suppléant, un délégué peut donner pouvoir écrit à un autre délégué ou à son suppléant en vue de voter en ses lieu et place. Un délégué ne peut être titulaire de plus d'un pouvoir en plus de sa voix. Le délégué ou le suppléant disposant d'un pouvoir ne sera en mesure de prendre part au vote que s'il est lui-même compétent pour l'affaire mise en délibération.

Le quorum est fixé à la majorité absolue des délégués. Si le quorum n'est pas atteint, le président adresse une nouvelle convocation sans condition de délai. Cette nouvelle réunion est tenue sans condition de quorum.

Sauf disposition contraire des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

## **ARTICLE 12 : COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL**

Le comité syndical est seul compétent pour délibérer sur les questions suivantes :

- Vote du budget du syndicat, du plan-pluriannuels d'investissements;
- Approbation du ou des contrat(s) d'objectif(s) relatifs à l'aéroport de La Rochelle ainsi que ses avenants.
- Approbation des comptes administratifs ;
- Emprunts ;
- Acceptation des dons et legs ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201891-DE  
Reçu le 16/11/2018

- Répartition des dépenses et des charges ;
- Transfert du siège du syndicat mixte ;
- Modification des statuts;
- Désignation du directeur général du syndicat.

Seuls peuvent prendre part aux votes les membres intéressés.

Soit :

- Concernant l'aéroport de La Rochelle . Ile de Ré :
  - o La Région Nouvelle Aquitaine ;
  - o Le Département de la Charente - Maritime ;
  - o La Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
  - o La Communauté de Communes de l'Ile-de-Ré ;
  - o La Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle.
- Concernant l'aéroport de Rochefort . Charente Maritime:
  - o Le Département de la Charente-Maritime.
  - o La Communauté d'Agglomération de Rochefort-Océan ;

Les décisions relatives aux questions visées ci-dessus sont prises à la majorité qualifiée des membres présents ou représentés :

- Questions communes aux deux aéroports : la majorité qualifiée est fixée à 79% des membres présents ou représentés.
- Questions spécifiques à l'aéroport de La Rochelle . Ile de Ré : la majorité qualifiée est fixée à 76% des membres présents ou représentés.

Le comité syndical peut élaborer un règlement intérieur.

Quel que soit le mode d'exploitation retenu par le Syndicat Mixte, une comptabilité analytique sera mise en place afin d'identifier, au sein du budget global :

- Les recettes et charges spécifiques à l'aéroport de La Rochelle . Ile de Ré ;
- Les recettes et charges spécifiques à l'aéroport de Rochefort . Charente Maritime.

### **ARTICLE 13 : AVIS CONCORDANT DES MEMBRES**

Un ou plusieurs membres du syndicat peuvent demander expressément de porter à la connaissance de leurs organes délibérants, pour délibération préalable, tout projet de vote par le comité syndical sur les questions portant sur :

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201891-DE  
Reçu le 16/11/2018

- Les nouvelles décisions budgétaires susceptibles d'augmenter de plus de 15% la participation financière d'un ou plusieurs membres du syndicat, notamment par une modification des quotes-parts instituées par l'article 23 des présents statuts, des budgets prévisionnels ou du plan pluriannuels d'investissements ;
- Les modifications statutaires;

## **ARTICLE 14 : ELECTION ET ROLE DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Le président et les vice-présidents sont élus par le comité syndical.

Le président du syndicat mixte est chargé d'exécuter les décisions prises par le comité et le bureau. Il est ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Le président représente le syndicat mixte de plein droit dans toutes les actions en justice. Il ne peut en revanche tenter et soutenir une telle action que sur autorisation du comité syndical.

Le président est compétent pour négocier et passer les contrats nécessaires à l'exécution des décisions votées par le comité.

Le président est chargé de présenter les comptes et le budget au comité qui a qualité pour procéder à leur approbation.

## **ARTICLE 15 : DELEGATION ET REUNION DU BUREAU**

La première réunion du bureau est présidée par le président du syndicat. .

Les membres du bureau sont élus par les délégués du comité dans les conditions et limites définies à l'article 8. Le président du syndicat est membre de droit.

Le mandat des membres du bureau prend fin à l'expiration de leur mandat au sein du comité syndical. Ils exercent néanmoins leurs fonctions jusqu'au renouvellement du bureau.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le comité syndical peut déléguer au bureau la gestion de certaines affaires courantes, dont il fixe les limites par une délégation spéciale ou permanente.

Les réunions du bureau ont lieu au moins deux fois par an sur convocation du président.

Le président du bureau peut autoriser certains tiers à participer aux réunions du bureau, à titre consultatif et sur demande des membres.

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201891-DE  
Reçu le 16/11/2018

Un compte rendu des réunions du bureau est présenté par le président lors des réunions du comité syndical.

Les délibérations du bureau ne sont valables que si la majorité absolue de ses membres est présente. A défaut, une nouvelle réunion est organisée dans un délai de 15 jours sur convocation de son président, le bureau pouvant alors valablement délibérer sans condition de quorum.

## **ARTICLE 16 : ADHESION OU RETRAIT DES MEMBRES DU SYNDICAT**

Le comité syndical est compétent pour se prononcer sur l'adhésion d'un nouveau membre, ou dans les conditions prévues par l'article L. 5721-6-2 du Code général des collectivités territoriales, sur le retrait de l'un ou de plusieurs de ses membres.

Par exception, il est prévu que la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle pourra se retirer du Syndicat Mixte :

- (i) à l'issue d'une période de quinze (15) années d'exploitation à compter de la création du Syndicat Mixte  
ou
- (ii) à compter du jour où sera opérée, au profit de ce dernier, la cession en pleine propriété de l'emprise aéroportuaire de l'aéroport de La Rochelle.

Le Comité délibère sur les modifications statutaires, relatives à la nouvelle répartition des dépenses et à la nouvelle composition du Comité syndical, induites par une adhésion ou un retrait d'un ou plusieurs membres.

## **ARTICLE 17 : DEMISSION DU PRESIDENT, DES MEMBRES DU BUREAU ET DU COMITE SYNDICAL**

En cas de démission, de décès, ou de tout autre cause faisant obstacle à l'exercice de ses fonctions par le président, notamment en cas de cession de son mandat de délégué du Comité syndical, de manière définitive ou pour une durée compromettant le bon fonctionnement du syndicat mixte, il est procédé à l'élection du nouveau président dans une séance unique.

Cette séance est alors présidée par le plus âgé des membres du Comité syndical. La convocation du Comité syndical fait apparaître un ordre du jour unique : « Election du nouveau président ».

En cas de démission, de décès, ou de tout autre cause faisant obstacle à l'exercice, par un délégué, de ses fonctions, et non imputable à l'expiration de son mandat, il est remplacé par son suppléant, en attente de la désignation d'un nouveau délégué titulaire par le membre du syndicat mixte dont il est le représentant.

En cas d'empêchement du délégué titulaire et de son délégué suppléant, le délégué titulaire peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre délégué titulaire.

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201891-DE  
Reçu le 16/11/2018

## **ARTICLE 18 : DIRECTION GENERALE DU SYNDICAT**

Le syndicat est administré par un directeur général.

Le directeur prépare, en lien avec le président et le bureau, les décisions du comité syndical et les débats d'orientations budgétaires.

Le président peut, investir, par délégation, le Directeur des pouvoirs les plus étendus d'administration pour agir en toutes circonstances au nom du syndicat.

Il assiste aux séances du Comité syndical et du bureau sauf pour les décisions le concernant.

Il ne prend la parole que sur invitation expresse du président.

## **ARTICLE 19 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC**

Les séances du comité syndical sont publiques.

Les personnes du public présentes doivent garder le silence.

Le président assure la police de la séance et peut faire expulser ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre et la tranquillité des débats.

## **IV. DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 20 : FONCTION DE L'AGENT COMPTABLE**

Le préfet désigne, sur avis du directeur départemental des finances publiques, un comptable public. La gestion comptable et financière du syndicat est réalisée conformément aux dispositions des articles L.5722-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 21 : DEPENSES ET RECETTES DU SYNDICAT**

Le budget du syndicat lui permet de réaliser l'objet qui lui a été confié par ses membres.

Les recettes du syndicat sont constituées par :

- Les contributions financières de ses membres telles que fixées par l'article 23 des présents statuts ;
- Les revenus des biens meubles et immeubles du syndicat ;
- Les subventions, notamment de l'État ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201891-DE  
Reçu le 16/11/2018



- Les dons et legs ;
- Les contributions volontaires ;
- Les produits des financements et des emprunts ;
- Toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur, présents et à venir.

Les dépenses du syndicat se composent des dépenses nécessaires à la réalisation des missions nécessaires à l'accomplissement de son objet.

Un budget principal retrace les dépenses afférentes aux attributions visées à l'article 2 des présents statuts, constituant le socle commun d'intervention.

Une comptabilité unique est tenue conformément au plan de compte applicable. Une comptabilité analytique rend compte de l'activité financière du syndicat par aéroport.

Cette comptabilité analytique permet de déterminer les contributions respectives des membres conformément aux dispositions de l'article 23.

Des budgets annexes peuvent être créés en tant que de besoin, et dans le cadre de la réglementation en vigueur, pour identifier les dépenses d'investissement et de fonctionnement des opérations sur chaque aéroport.

## **ARTICLE 22 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des membres du comité syndical, douze jours francs au moins avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière du syndicat mixte concernant notamment, les biens mis à dispositions ainsi que, pour les biens amortis par le syndicat mixte, leur Valeur Nette Comptable, les charges de fonctionnement, la proposition de contribution des membres.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il peut toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

## **ARTICLE 23 : PARTICIPATIONS FINANCIERES DES MEMBRES DU SYNDICAT**

Les membres prennent l'engagement de faire supporter par leur propre budget leur quote-part financière aux charges du syndicat conformes à son objet, aux budgets prévisionnels et au plan pluriannuels d'investissements approuvés, selon les clés de répartition suivantes :

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201891-DE  
Reçu le 16/11/2018

- Pour les financements de l'aéroport de La Rochelle . Ile de Ré, ne participent au financement que les membres ayant adhéré aux compétences relatives à cet aéroport :
  - La Région Nouvelle Aquitaine : 25% ;
  - Le Département de la Charente-Maritime : 32,5 % ;
  - La Communauté d'Agglomération de La Rochelle : 32,5 % ;
  - La Communauté de Communes de l'île-de-Ré : 5% dans une limite de 130.000" annuels. ; Le plafonnement de cette contribution sera révisable tous les ans, au 1er janvier, selon la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation INSEE (IPC) du mois de décembre de l'année précédente.

L'indice (IPC) pris pour référence à la date de constitution du Syndicat Mixte est celui de août 2018, dont la valeur est 103,48.

Le Département de la Charente-Maritime (à hauteur de 50%), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (à hauteur de 50%) prendront en charge les 5% de la quote-part de financement de la Communauté de Communes excédant le plafonnement visé ci-avant.

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle : 5% dans une limite de 130.000" annuels.

Le Département de la Charente-Maritime (à hauteur de 50%), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (à hauteur de 50%) prendront en charge les 5% de la quote-part de financement de la Chambre de Commerce et d'Industrie excédant le plafonnement visé ci-avant.

- Pour les financements de l'aéroport de Rochefort . Charente-Maritime, ne participent au financement que les membres ayant adhéré aux compétences relatives à cet aéroport :
  - Le Département de la Charente-Maritime : 93%.
  - La Communauté d'Agglomération de Rochefort-Océan : 7%; dans une limite de 30.000" annuels. ; Le plafonnement de cette contribution sera révisable tous les ans, au 1er janvier, selon la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation INSEE (IPC) du mois de décembre de l'année précédente.

L'indice (IPC) pris pour référence à la date de constitution du Syndicat Mixte est celui de août 2018, dont la valeur est 103,48.

Le Département de la Charente-Maritime prendra en charge les 7% de la quote-part de financement de la Communauté d'Agglomération excédant le plafonnement visé ci-avant.

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201891-DE  
Reçu le 16/11/2018

**Contrat d'objectifs**  
**Aéroport La Rochelle Ile de Ré**

Entre d'une part,

- La Région Nouvelle Aquitaine
- Le Département de la Charente-Maritime,
- La Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- La Communauté de Communes de l'Ile-de-Ré,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle.

Et, d'autre part

- Le Syndicat Mixte des aéroports de La Rochelle Ile de Ré et de Rochefort Charente Maritime

**Préambule**

La stratégie aéroportuaire régionale promeut un développement cohérent et concerté avec des possibilités nouvelles de synergie entre les aéroports, entre les territoires et avec les autres modes transports.

La Région souhaite également assurer un accompagnement et un développement des aéroports en lien avec sa politique d'aménagement du territoire, de transport, de développement économique et touristique.

La stratégie aéroportuaire régionale s'appuie notamment sur une participation cible de la Région dans les organes de gouvernance des aéroports de Biarritz, Pau, Limoges, Bergerac, La Rochelle, et Brive à hauteur de 25%, avec notamment la mise en place de contrats d'objectifs.

L'aéroport de La Rochelle-Île-de-Ré a également un positionnement stratégique au cœur de la façade atlantique entre les deux plateformes nationales de Nantes et Bordeaux confirmant sa dimension d'aménagement du territoire.

La participation de la Région à ces organes de gouvernance (syndicat mixte) est conditionnée à l'élaboration d'un contrat d'objectifs opérationnels avec chaque syndicat mixte.

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201891-DE  
Reçu le 16/11/2018

Le Département de la Charente-Maritime, La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, La Communauté de Communes de l'Île-de-Ré et La Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle adhèrent au principe de l'élaboration d'un tel contrat d'objectifs.

Ce contrat d'objectifs est une feuille de route.

Il s'appuie sur des critères communs aux aéroports mais déclinés de façon spécifique pour chaque territoire.

Il s'applique sur les objectifs prioritaires de chacun des partenaires dans le cadre du principe de la majorité qualifiée au sein de chaque syndicat mixte.

### **Art.1 . Objet du contrat**

La Région souhaite mettre en œuvre une stratégie aéroportuaire qui permettra notamment de cordonner le développement des activités aéroportuaires et de transport aérien sur son territoire.

L'accessibilité au territoire est renforcée par le développement de la plateforme de La Rochelle-Île de Ré. Cette desserte, en tant qu'enjeu d'aménagement du territoire, est une condition nécessaire à son développement tant touristique qu'économique.

La mise en place de contrats d'objectifs vise à

- intégrer de façon cohérente la politique de développement de chaque aéroport dans la stratégie d'aménagement du territoire régionale,
- définir la politique de développement de l'aéroport de La Rochelle-Île de Ré en lien avec les orientations stratégiques au plus près de sa zone d'influence ;
- encadrer les engagements de la Région pris dans le cadre de sa participation en tant que membre du syndicat mixte.

### **Art.2 . Diagnostic de l'aéroport**

#### Gouvernance de l'aéroport

L'aéroport La Rochelle Ile de Ré est actuellement la propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle qu'elle gère en régie directe.

Les partenaires signataires du présent contrat d'objectifs ont acté le principe de constitution d'un syndicat mixte ouvert qui se verra transférer, par acquisition, l'emprise foncière et les installations de l'aéroport, et qui disposera de la compétence 'créateur- aménageur-exploitant' au sens de l'article du L.6311-2 du code des transports.

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201891-DE  
Reçu le 16/11/2018

## L'activité de l'aéroport

Depuis 2001, l'aéroport favorise, d'une part, le développement des lignes européennes de type « low cost » pour accroître la clientèle touristique étrangère et d'autre part, la desserte du territoire via une plateforme de correspondances (Lyon) pour faciliter les déplacements Est-Ouest à vocation affaires et pour participer au désenclavement de la Charente-Maritime.

Ces axes de développement ont permis de multiplier le trafic par 5 et de mettre en place un réseau avec plusieurs compagnies aériennes.

Cependant, deux facteurs tendent à limiter le développement de l'aéroport :

- la concurrence accrue des grands aéroports régionaux qui tirent à présent leur croissance principalement des compagnies low cost.
- un niveau de taxes appliquées sur l'aéroport de La Rochelle qui apparaît comme dissuasif.

L'aéroport de La Rochelle-Ile de Ré est celui qui compte le plus grand nombre de compagnies en France pour ce niveau de trafic.

En 2017, l'aéroport a accueilli 221 453 passagers.

Le chiffre d'affaires annuel de l'aéroport est de 3,327 M€ et le total des produits d'exploitation d'élève à 5,958 M€.

Les retombées économiques générées par l'aéroport sont estimées à 65 M€ par an dont 31 millions d'euros proviennent des passagers aériens.

## Le territoire

La zone de chalandise de l'aéroport de La Rochelle se situe à 1 heure de route autour de l'aéroport. 78.1% des passagers visiteurs séjournent en Charente-Maritime ; l'Ile de Ré et l'agglomération de La Rochelle représentant la première zone de séjour. 37% du trafic de l'aéroport est composé de résidents de la région.

La Charente-Maritime est le premier département touristique de la façade atlantique. Le département accueille chaque année environ trois millions de visiteurs pour un chiffre d'affaires estimé à 1,6 milliard d'euros et 20 000 emplois en haute saison.

Une part de clientèle étrangère supplémentaire, à forte contribution en termes de dépenses de séjour doit pouvoir encore être captée.

Le développement des dessertes aériennes est le principal vecteur pour accroître les flux touristiques internationaux.

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201891-DE  
Reçu le 16/11/2018

### Le tissu économique

Plusieurs sociétés de première importance sont localisées autour de La Rochelle et de Rochefort mais également de nombreuses PME et entreprises de la filière nautique.

Ces entreprises nécessitent une desserte aérienne afin de pouvoir continuer à assurer les déplacements nationaux et internationaux indispensables à leur activité économique.

Le tourisme d'affaires et évènementiel est également un secteur stratégique.

Par ailleurs, avec un trafic en croissance régulière et un doublement en 30 ans, le port de commerce de La Rochelle, est le premier port de Nouvelle Aquitaine.

### Le désenclavement

La Rochelle n'est reliée ni au réseau autoroutier, ni au réseau LGV.

La décision d'abandonner le projet d'autoroute A831 qui devait relier directement le territoire à Nantes et Bordeaux via Rochefort, fait de La Rochelle la seule agglomération en France de plus de 150 000 habitants à ne pas être desservie directement par le réseau autoroutier national.

Bien que La Rochelle soit desservie par des TGV, la ville n'est pas située sur le réseau à grande vitesse et n'est pas inscrite, pour l'avenir, dans le schéma directeur des lignes à grande vitesse.

Les aéroports de Nantes et de Bordeaux, situés respectivement à 141 et 194 km de La Rochelle, ne constituent pas une alternative de transport satisfaisante en particulier pour répondre aux besoins de développement économique du territoire.

Ainsi, la liaison aux grands centres économiques ou de correspondances nationaux et européens demeure fortement liée à la desserte aéroportuaire.

La dégradation de la relation ferroviaire Bordeaux-Nantes ne favorise pas l'accessibilité du territoire rochelais.

### **Art.3 . Les axes identifiés**

Dans le cadre du schéma aéroportuaire régionale acté en séance plénière du 23 octobre 2017, l'aéroport de La Rochelle a été identifié comme '*Aéroport touristique avec rôle complémentaire de désenclavement*'.

Pour répondre aux enjeux du territoire et de l'aéroport, seize objectifs ont été identifiés. Ils sont regroupés en **cinq axes**.

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201891-DE  
Reçu le 16/11/2018

Axe 1 : Créer et stabiliser la nouvelle gouvernance de l'aéroport

La création d'un syndicat mixte aéroportuaire ouvert permettra de mener une stratégie de développement partagée par toutes les acteurs du territoire ainsi que de sécuriser leur intervention en faveur de cette infrastructure indispensable au territoire.

Axe 2 : Disposer d'une stratégie de développement cohérente afin de favoriser la desserte du territoire par le réseau aérien

L'aéroport de La Rochelle-Île de Ré est un outil qui participe au maillage de la Nouvelle-Aquitaine, qui contribue au développement économique, touristique et à l'aménagement du territoire. Son offre de transport doit donc principalement répondre à ces enjeux.

Axe 3 : Optimiser les ressources et les charges financières

Les contraintes budgétaires des collectivités territoriales et les Lignes Directrices de la Commission Européenne sur les aides d'Etat imposent une gestion rigoureuse et raisonnée, dans un contexte concurrentiel et réglementé (taxes et redevances notamment).

Axe 4 : S'intégrer dans le processus de stratégie régionale de la Nouvelle-Aquitaine et dans la stratégie du territoire

L'aéroport de La Rochelle-Île de Ré doit participer au maillage aéroportuaire et à l'offre de transport aérien de la Nouvelle Aquitaine, en coordination avec les autres aéroports du territoire et en adéquation avec les politiques régionales (transport, économie, environnement, etc.).

Axe 5 : Favoriser l'appropriation de l'aéroport par les habitants et les entreprises de Charente Maritime

L'aéroport de La Rochelle-Île de Ré doit confirmer son rôle local en se positionnant avec une offre de transport efficace et alternative.

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201891-DE  
Reçu le 16/11/2018

## **Art.4 . Les objectifs cibles**

### **Axe 1**

#### **Créer et stabiliser la nouvelle gouvernance de l'aéroport**

<b>Objectifs</b>	<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	<b>Objectifs chiffrés</b>
1.1. Finaliser le processus de cession de l'emprise foncière et des installations de l'aéroport, de la CCI vers le syndicat mixte	Signer un acte de cession du foncier en faveur du syndicat mixte avant le 31/12/2019, sur la base d'un processus de loyer-acquisition	Selon évaluation de France Domaines
1.2. Définir le mode de gestion le plus adaptée pour l'aéroport de La Rochelle-Île de Ré, notamment au regard de son niveau de trafic, de son fonctionnement et de sa structure financière	Sur la base des études déjà existantes, soumettre une proposition de mode de gestion au comité syndical, dans les 6 mois suivant la constitution du syndicat mixte	

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201891-DE  
Reçu le 16/11/2018



## Axe 2

### Disposer d'une stratégie de développement cohérente afin de favoriser la desserte du territoire par le réseau aérien

Objectifs	Moyens à mettre en œuvre	Objectifs chiffrés
2.1 Maintenir la ligne transversale La Rochelle-Poitiers-Lyon sous OSP, en faveur de l'aménagement du territoire et du développement économique	Renouveler la DSP pour la période du 01/11/2019 au 30/10/2023, sauf en cas d'alternative plus pertinente. Obtenir confirmation voire renforcement de la participation de l'Etat	Plafond de 700k€ par an pour la part Charente-Maritime
2.2. Rechercher une liaison vers/depuis un hub international en faveur de l'aménagement du territoire et du développement économique	S'appuyer sur des études socio-économiques et des enquêtes auprès des passagers, avec une analyse de l'existant sur les autres aéroports afin d'éviter des concurrences	-> 2019 1 nouvelle ligne internationale pour un trafic estimé de 3 000 pax
2.3. Ouvrir de nouvelles lignes à l'international, prioritairement en faveur du tourisme	Etudier la possibilité de nouvelles connexions dans le cadre des lignes d'aménagement du territoire (en lien avec les Assises du Transport Aérien lancées en 2018)	1 nouvelle ligne domestique pour un trafic estimé de 7.500 pax
2.4 Favoriser une offre aérienne plus développée en hiver afin de proposer des possibilités de déplacement 'hors saison'	Favoriser les partenariats avec le CDT, les OT. Etudier la possibilité de lignes triangulaires d'aménagement du territoire avec d'autres aéroports de Nouvelle-Aquitaine	-> 2020 1 ligne domestique pour un trafic estimé de 11.000 pax
2.5 Favoriser l'ouverture de nouvelles lignes domestiques afin de faciliter les mobilités rapides vers le Sud-Est, le Nord et le Nord Est de la France	Examiner la possibilité de baisse de la taxe d'aéroport afin d'être plus compétitif Cibler de grandes régions de destination (ou provenances) : dans ce cadre, faire approuver par le comité syndical des régions de destinations et de	-> 2021 1 nouvelle ligne pour un trafic estimé de 11.000 pax Dans la limite

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201891-DE  
Reçu le 16/11/2018

	<p>provenance, qui serviront de base de prospection à l'exploitant de l'aéroport</p> <p>Faire approuver par le comité syndical, dans le cadre du vote du budget annuel, l'enveloppe disponible pour l'ouverture ou le maintien de lignes aériennes, hors lignes OSP traitées dans le cadre de procédures de DSP formalisées</p>	<p>du budget voté par le comité syndical</p>
<p>2.6 Favoriser les activités connexes : développement de l'aviation d'affaires et implantation d'activités aéronautiques basées.</p>	<p>Conduire des études d'opportunité au cas par cas</p>	

### Axe 3

#### Optimiser les ressources et les charges financières

Objectifs	Moyens à mettre en œuvre	Objectifs chiffrés
<p>3.1 Investir afin de maintenir l'infrastructure en conditions opérationnelles, au regard des normes en vigueur et notamment de la certification européenne</p>	<p>Prioriser la planification des investissements selon qu'ils soient nécessaires aux besoins de d'exploitation, qu'ils relèvent du programme Gros Entretien et Renouvellement ou qu'ils soient structurants (hors GER)</p>	<p><i>Cf. art.5 et annexe n°1</i></p>
<p>3.2 Investir afin de développer l'infrastructure pour répondre au besoin capacitaire au regard de l'évolution du trafic</p>	<p>Faire des analyses coûts/avantages pour justifier des investissements. Des indicateurs communs applicables à l'ensemble des contrats d'objectifs de Nouvelle-Aquitaine seront appliqués</p> <p>Les modalités de financement sont indiquées article5</p> <p>Le détail des investissements est indiqué en annexe n°1</p>	

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201891-DE  
Reçu le 16/11/2018

<p>3.3 Optimiser les ressources aéronautiques et extra-aéronautiques tout en limitant les charges de fonctionnement de l'aéroport, afin de tendre vers le 'petit équilibre'</p>	<p>Mettre en place une comptabilité analytique</p> <p>Produire un rapport annuel d'activité</p> <p>Se conformer aux lignes Directrices de la Commission Européenne</p> <p>Sur la base d'un diagnostic et d'une analyse comparative entre aéroports de même catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Optimiser les aides aux lignes en fonction des impacts attendus sur le territoire, en différenciant notamment les lignes imports des lignes exports</li> <li>- Améliorer les recettes aéronautiques de l'aéroport, par une meilleure politique tarifaire et une réflexion sur la taxe d'aéroport</li> <li>- Améliorer les recettes extra-aéronautiques (parkings autos, magasins, valorisation immobilière, etc.)</li> <li>- Rationaliser les charges de fonctionnement notamment</li> </ul>	<p>Sur la base du business plan produit en annexe 2</p> <p>- Le déficit d'exploitation de gestion ne doit pas excéder 2,4M€ par an (y compris le financement des lignes aériennes). Une marge de 10% pourra être admise. Elle devra être expressément approuvée par le comité syndical avant le vote du budget.</p>
---	--	---

**Axe 4**

**S'intégrer dans le processus de stratégie régionale de la Nouvelle-Aquitaine et dans la stratégie du territoire**

Objectifs	Moyens à mettre en œuvre	Objectifs chiffrés
<p>4.1 Rechercher une synergie avec les aéroports de Nouvelle Aquitaine</p>	<p>Echanger les bonnes pratiques avec d'autres aéroports de la Région, et favoriser les groupements de</p>	

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201891-DE  
Reçu le 16/11/2018

	<p>commandes</p> <p>Envisager de conduire des études ou réflexions conjointes pour favoriser la mutualisation, en termes de ligne aériennes, de services rendus aux passagers et de ressources</p>	
<p>4.2 Améliorer la prise en compte du développement durable</p>	<p>Réduire l'empreinte carbone de la plate-forme et de ses activités connexes, en adhérant au programme <i>Airport Accreditation Carbone</i>, et en confirmant le maintien du niveau 1</p> <p>Evaluer la faisabilité d'évoluer vers les niveaux 2 et 3 pour réduire l'empreinte carbone.</p> <p>Limiter voire réduire l'empreinte sonore de la plate-forme et de ses activités connexes en lien avec les services de l'Etat compétents</p> <p>Mener une analyse afin de valider la pertinence de la mise en œuvre d'une charte de développement durable (traitement des eaux pluviales, des déchets, etc.)</p> <p>Prévoir une démarche en faveur de la biodiversité, en lien avec les organismes spécialisés</p>	<p>Coût annuel estimé de maintien du niveau 1 AAC : 7.000€</p>
<p>4.3 Favoriser la prise en compte des autres politiques régionales de Nouvelle-Aquitaine</p>		

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201891-DE  
Reçu le 16/11/2018

## Axe 5

### Favoriser l'appropriation de l'aéroport par les habitants et les entreprises de Charente Maritime

Objectifs	Moyens à mettre en œuvre	Objectifs chiffrés
5.1 Favoriser l'améliorer la qualité de service offerte aux passagers, et aux compagnies aériennes	Sur la base de l'existant, - conduire une politique de promotion et de communication - développer des produits spécifiques avec des partenaires professionnels (ex. agence de voyage) - favoriser les actions de communication et de valorisation de l'équipement auprès des habitants et des entreprises	
5.2 Favoriser l'intégration de l'aéroport dans son environnement local		

Ces actions en faveur d'un développement aéroportuaire concerté de desserte du territoire donneront lieu à des réunions de concertations entre les syndicats mixtes des aéroports concernés.

#### **Art. 5 Programme d'investissements pluriannuels**

Le programme d'investissements est présenté en annexe n°1.

Il est financé par le syndicat mixte grâce à la contribution de ses membres, conformément aux statuts

Le programme d'investissements relatif aux missions régaliennes de sûreté - sécurité est financé par les revenus de la taxe d'aéroport perçus par l'exploitant auprès de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201891-DE  
Reçu le 16/11/2018

## **Art.6 . Durée et calendrier prévisionnel**

Le contrat d'objectif est établi pour une durée de 5 ans.

Un calendrier de réalisation est également indiqué à l'article 4 pour certaines actions opérationnelles, le cas échéant.

## **Art.7 . Engagements des parties**

Le contrat est conclu entre l'ensemble des membres du syndicat mixte et le syndicat mixte.

Dès son installation, le syndicat mixte devra faire approuver ce contrat d'objectifs par le comité syndical, et donner délégation à son Président pour le signer.

Le syndicat mixte devra faire mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs conformément à l'article 4.

Le syndicat mixte devra rendre compte à l'ensemble des parties, au travers son comité syndical, de l'état d'avancement des objectifs, notamment dans le cadre des modalités d'évaluation prévue à l'article 9.

## **Art.8 . Condition d'application du contrat d'objectifs**

Le syndicat mixte des aéroports de La Rochelle Ile de Ré et de Rochefort Charente Maritime dispose d'une double compétence pour chacun des aéroports.

Le présent contrat d'objectif ne concerne que l'aéroport de La Rochelle Ile de Ré.

Les décisions relatives à ce contrat d'objectifs doivent faire l'objet d'un vote à la majorité qualifiée, conformément aux statuts :

- fixé à 79% pour la délibération prise par le comité syndical dit 'plénier'
- fixé à 76% pour les délibérations prise uniquement par les membres ayant la compétence relative à l'aéroport de La Rochelle Ile de Ré.

## **Art.9 . Evaluation du contrat d'objectifs**

L'évaluation de ce contrat d'objectif donnera lieu à :

- La mise en place d'un comité technique de suivi du contrat d'objectifs, qui devra se réunir au moins deux fois par an,
- Une actualisation des études de retombées économiques,
- Un bilan d'activité annuel avec indicateurs de gestion et de suivi de la qualité de service,
- Un bilan annuel présentant les actions engagées, terminées, non débutées.

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201891-DE  
Reçu le 16/11/2018

### **Art.10 . Révision du contrat d'objectifs**

Le contrat d'objectifs peut faire l'objet d'une révision et d'une mise à jour, notamment de ses annexes, afin de répondre notamment aux nécessités de service ou de permettre l'actualisation du plan d'investissement.

Les demandes et propositions de modification pourront présentées, au maximum une fois par an, après un travail préparatoire en comité technique.

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, fait l'objet d'un avenant écrit, soumis préalablement aux assemblées respectives de toutes les parties.

### **Art.11 . Résiliation du contrat d'objectifs**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou par l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La résiliation entraînera le reversement partiel ou total des sommes versées au syndicat mixte.

### **Art.12 . Règlement des Litiges**

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat relèvent de la Compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant requérant l'accord de toutes les parties.

La présente convention est établie en six exemplaires originaux.

### **Art.13 . Liste des annexes**

Annexe 1 : Plans d'investissements  
Annexe 2 : Budget prévisionnel

---

[Pages de signatures]

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201891-DE  
Reçu le 16/11/2018

## Annexe 1 : Plans d'investissements

**Aéroport de La Rochelle - Ile de Ré**  
**Investissements courants**

Projet	Coût total du projet	Coût financier HT pour 2019		Coût financier HT pour 2020		Coût financier HT pour 2021	
		Régalien en TTC	Non régalien en HT	Régalien en TTC	Non régalien en HT	Régalien en TTC	Non régalien en HT
Clôture + chemin de ronde	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Balises piste (Maintien de la conformité et pour la certification)	0,00 €		0,00 €		0,00 €		
Matériel divers	60 000,00 €		20 000,00 €		20 000,00 €		20 000,00 €
Dispositif anti-retour salle d'arrivée	60 000,00 €		30 000,00 €		30 000,00 €		
Etudes de sécurité (Maintien de la conformité et pour la certification)	50 000,00 €		25 000,00 €		25 000,00 €		
éclairage LED	45 000,00 €		15 000,00 €		15 000,00 €		15 000,00 €
Caisse espèces / cartes bancaires en extérieur pour le paiement parking passagers	40 000,00 €						40 000,00 €
Bornes pour véhicules électriques	30 000,00 €						30 000,00 €
Equipement Radiscopique	30 000,00 €	30 000,00 €					
Logiciel suivi maintenance balisage	25 000,00 €		25 000,00 €				
Entourage parking véhicules passagers	20 000,00 €				10 000,00 €		10 000,00 €
Remplacement des barrières du parking véhicules passagers	20 000,00 €				20 000,00 €		
Abri pour caisse de paiement extérieur ainsi que les chariots bagages sur le parking passagers	20 000,00 €				10 000,00 €		10 000,00 €
chariots bagages	18 000,00 €		6 000,00 €		6 000,00 €		6 000,00 €
Extension du bureau maintenance	15 000,00 €		5 000,00 €		10 000,00 €		
Mise en place d'une barrière sur la voie SSLIA	10 000,00 €		10 000,00 €				
Abri pour les chariots bagages chez les loueurs de véhicules	0,00 €						0,00 €
Signalétiques diverses	15 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €

	Régalien en TTC	Non régalien en HT	Régalien en TTC	Non régalien en HT	Régalien en TTC	Non régalien en HT
<b>TOTAL pour rubrique (HT)</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>141 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>151 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>136 000,00 €</b>
<b>GLOBAL DES PROJETS (TTC)</b>	<b>199 200,00 €</b>		<b>181 200,00 €</b>		<b>163 200,00 €</b>	

total invest. Amort s/5 ans	30 000,00 €	81 000,00 €	0,00 €	56 000,00 €	0,00 €	56 000,00 €
Total invest. Amort s/7 ans	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	95 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
Amortissements s/5 ans	6000	16200	0	11200	0	11200
Amortissements s/7ans	0	8571	0	13571	0	11429
<b>amortissements total</b>	<b>6 000</b>	<b>24 771</b>	<b>-</b>	<b>24 771</b>	<b>-</b>	<b>22 629</b>
<b>Total Investissements</b>	<b>171 000,00 €</b>	<b>151 000,00 €</b>	<b>136 000,00 €</b>			
<b>Total Amortissements</b>	<b>30 771</b>	<b>24 771</b>	<b>22 629</b>			

CCI La Rochelle le 18 juillet 2018

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201891-DE  
Reçu le 16/11/2018



Aéroport de La Rochelle - Ile de Ré

Investissements structurants

Projet	Coût total HT du projet	Coût financier HT pour 2019		Coût financier HT pour 2020		Coût financier HT pour 2021		Coût financier HT pour 2022		Coût financier HT pour 2023	
		Régalien en TTC	Non régalien en HT	Régalien en TTC	Non régalien en HT	Régalien en TTC	Non régalien en HT	Régalien en TTC	Non régalien en HT	Régalien en TTC	Non régalien en HT
Extension salle embarquement + restructuration	1 500 000,00 €		500 000,00 €		1 000 000,00 €						
Création bâtiment SSLIA	816 000,00 €	816 000,00 €									
Extension du parking commercial avion et aviation d'affaire	780 000,00 €		400 000,00 €		380 000,00 €						
Remplacement VIM	720 000,00 €					720 000,00 €					
Extension salle d'arrivée	700 000,00 €								350 000,00 €		350 000,00 €
Création nouvelle bretelle taxiway	500 000,00 €									500 000,00 €	
Décalage du seuil en piste 27 lié au plan de servitudes	500 000,00 €				200 000,00 €		300 000,00 €				
Clôture + chemin de ronde	240 000,00 €	135 000,00 €	105 000,00 €								
Balisage piste (maintien de la conformité)	120 000,00 €		60 000,00 €		60 000,00 €						
Clôture Resa (50% régalien) + chemin de ronde (100% régalien)	105 000,00 €	80 000,00 €	25 000,00 €								
cheminement passagers côté piste	250 000,00 €				125 000,00 €		125 000,00 €				
couverture du cheminement	100 000,00 €						50 000,00 €			50 000,00 €	
Récupération de l'espace où est implanté la maison de la DGAC	150 000,00 €									150 000,00 €	
parking P1 et P2	125 000,00 €				45 000,00 €		80000				
Equipement radioscopique multi vues	117 000,00 €			102 000,00 €	15 000,00 €						
Clôture(50% régalien) + chemin de ronde(100% régalien) + RESA	40 000,00 €				40 000,00 €						
Véhicule Maintenance/balisage/Sécurité piste	40 000,00 €				40 000,00 €						
Véhicule SPPA	36 000,00 €			36 000,00 €							

	Régalien en TTC	Non régalien en HT	Régalien en TTC	Non régalien en HT	Régalien en TTC	Non régalien en HT	Régalien en TTC	Non régalien en HT	Régalien en TTC	Non régalien en HT
<b>TOTAL pour rubrique (HT)</b>	<b>1 031 000,00 €</b>	<b>1 090 000,00 €</b>	<b>138 000,00 €</b>	<b>1 905 000,00 €</b>	<b>720 000,00 €</b>	<b>555 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>550 000,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>350 000,00 €</b>

<b>GLOBAL DES PROJETS (TTC)</b>	<b>2 339 000,00 €</b>	<b>2 424 000,00 €</b>	<b>1 386 000,00 €</b>	<b>660 000,00 €</b>	<b>920 000,00 €</b>
---------------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------	---------------------

Total investissements	2 121 000,00 €		2 043 000,00 €		1 275 000,00 €		550 000,00 €		850 000,00 €	
investissements s/25 ans	816 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	350 000,00 €	0,00 €	350 000,00 €
investissements s/20 ans	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	625 000,00 €	0,00 €	380 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €
investissements s/15 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125 000,00 €	0,00 €	175 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
investissements s/10 ans	215 000,00 €	190 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	720 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
investissements s/7 ans	0,00 €	0,00 €	138 000,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
total	1 031 000,00 €	1 090 000,00 €	138 000,00 €	1 905 000,00 €	720 000,00 €	555 000,00 €	0,00 €	550 000,00 €	500 000,00 €	350 000,00 €
<b>ctrl</b>	<b>2 121 000,00 €</b>	<b>2 043 000,00 €</b>	<b>1 386 000,00 €</b>	<b>660 000,00 €</b>	<b>920 000,00 €</b>					

Total amortissements	32 640 €		20 000 €		0 €		40 000 €		0 €		0 €		14 000 €		0 €		14 000 €	
investissements s/25 ans	0 €	20 000 €	0 €	31 250 €	0 €	19 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €	
investissements s/20 ans	0 €	0 €	0 €	8 333 €	0 €	11 667 €	0 €	13 333 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
investissements s/15 ans	21 500 €	19 000 €	0 €	10 000 €	72 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
investissements s/10 ans	0 €	0 €	19 714 €	7 857 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
investissements s/7 ans	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<b>total amortissements</b>	<b>54 140 €</b>	<b>59 000 €</b>	<b>19 714 €</b>	<b>97 440 €</b>	<b>72 000 €</b>	<b>30 667 €</b>	<b>0 €</b>	<b>27 333 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>14 000 €</b>								

CCI La Rochelle le 18 juillet 2018



## Annexe 2 : Budget prévisionnel

### BUDGET PREVISIONNEL sur 3 ans en k€

hypothèse avec financements par emprunts

	Budget Réalisé 2016	Budget Rectificatif 2017	Base 220 000 passagers Budget 2018	Base 244000 passagers Budget 2019	Base 248 000 passagers Budget 2020	Base 261000 passagers Budget 2021
<i>Redevances (aériennes et autres)</i>	1671	1735	1765	1842	1873	1952
<i>Taxe Aéroport</i>	1576	1650	1650	1806	1860	1958
<i>Subvention Etat missions régaliennes</i>	717	739	810	753	740	698
<i>Subvention OSP Conseil Régional</i>	125	130	150			
<i>Divers</i>	-29	20	25	25	30	35
<i>Quote part de subvention</i>	67	92	92			
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>4127</b>	<b>4366</b>	<b>4492</b>	<b>4426</b>	<b>4503</b>	<b>4642</b>
<i>Achats et Services extérieurs</i>	1937	2025	2050	2100	2130	2170
<i>Dépenses Marketing et OSP</i>	1040	1040	1096	1218	1209	1208
<i>Participation CMT</i>	385	513	515	598	614	668
<i>Impôts et Taxes</i>	435	459	460	440	445	450
<i>Charges de personnel</i>	1300	1410	1430	1400	1420	1440
<i>Embauche de personnel</i>				193	196	199
<i>Prestations gestion CCI</i>	225	210	240			
<i>frais financiers sur emprunts</i>				21	59	66
<i>frais financiers sur emprunts régaliens</i>				21	22	31
<i>DAP Amortissements</i>	425	485	518			
<i>Amortissements s/invest. Courants 2019 et +</i>				31	56	78
<i>Amortissements s/invest. structurants 2019 et +</i>				113	230	333
<i>Divers</i>	47	10	10	25	30	35
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>5794</b>	<b>6152</b>	<b>6319</b>	<b>6161</b>	<b>6410</b>	<b>6678</b>
<b>Résultat Comptable</b>	<b>-1667</b>	<b>-1786</b>	<b>-1827</b>	<b>-1735</b>	<b>-1907</b>	<b>-2036</b>
<b>Capacité d'Autofinancement</b>	<b>1309</b>	<b>1393</b>	<b>1401</b>	<b>1591</b>	<b>1621</b>	<b>1625</b>
<b>Emplois</b>	<b>289</b>	<b>300</b>	<b>300</b>	<b>2973</b>	<b>2976</b>	<b>2289</b>
Remboursement plate-forme				587	587	587
Investissements courants	289	300	300	171	151	136
Investissements régaliens	-			1031	138	720
Remb. En capital emp. Régalien				45	65	132
Investissements hors régaliens				1090	1905	555
Remb. capital emp. Hors régalien				49	131	159
<b>Ressources</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2202</b>	<b>2144</b>	<b>1458</b>
Couverture régalienn s/invest. Courants				6	6	6
Emprunts régaliens				1031	138	720
Couverture régalienn s/ gros invest.				75	95	177
Emprunts hors régaliens				1090	1905	555
<b>Résultat Budgétaire</b>	<b>-1598</b>	<b>-1693</b>	<b>-1701</b>	<b>-2362</b>	<b>-2453</b>	<b>-2456</b>
<b>Part exploitation</b>				<b>1591</b>	<b>1621</b>	<b>1625</b>
<b>Part investissement</b>				<b>771</b>	<b>831</b>	<b>831</b>

CCI La Rochelle le 18 juillet 2018

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201891-DE  
Reçu le 16/11/2018

**BUDGET PREVISIONNEL sur 3 ans en k€ - Présentation au format comptabilité publique**

hypothèse avec financements par emprunts

<b>Investissement Dépenses</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Fonctionnement Dépenses</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Immobilisations courantes	289	300	300	171	151	136	Charges à caractère général	2644	2704	2760	2565	2605	2655
Immobilisations structurantes				2121	2043	1275	Promotion des lignes	1425	1553	1611	1816	1823	1876
Reprises de subventions	67	92	92				Charges de personnel	1300	1410	1430	1593	1616	1639
Remb. Emprunts et dettes				94	195	291	Charges financières				42	80	97
Remboursements Plate Forme				587	587	587	DAP amortissements	425	485	518	144	286	411
<b>Total Investissement Dépenses</b>	<b>356</b>	<b>392</b>	<b>392</b>	<b>2973</b>	<b>2976</b>	<b>2289</b>	<b>Total Fonctionnement Dépenses</b>	<b>5794</b>	<b>6152</b>	<b>6319</b>	<b>6161</b>	<b>6410</b>	<b>6678</b>

<b>Investissement Recettes</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Fonctionnement Recettes</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Amortissements	425	485	518	144	286	411	Produits	4060	4274	4400	4426	4503	4642
Emprunts				2121	2043	1275	Quote part des subventions	67	92	92			
<b>Total Investissement Recettes</b>	<b>425</b>	<b>485</b>	<b>518</b>	<b>2265</b>	<b>2329</b>	<b>1686</b>	Couverture régalienne s/investissements				81	101	183
<b>Résultat Section Investissement</b>	<b>69</b>	<b>93</b>	<b>126</b>	<b>-708</b>	<b>-647</b>	<b>-603</b>	<b>Total Fonctionnement Recettes</b>	<b>4127</b>	<b>4366</b>	<b>4492</b>	<b>4507</b>	<b>4604</b>	<b>4825</b>
							<b>Résultat Section Fonctionnement</b>	<b>-1667</b>	<b>-1786</b>	<b>-1827</b>	<b>-1654</b>	<b>-1806</b>	<b>-1854</b>

CTRL Global

<b>-1598</b>	<b>-1693</b>	<b>-1701</b>	<b>-2362</b>	<b>-2453</b>	<b>-2456</b>
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Section Investissement et Section fonctionnement

CCI La Rochelle le 18 juillet 2018

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201891-DE  
Reçu le 16/11/2018